ANNEXE X – DÉMARCHE DE DÉCLARATION D'UN INCIDENT SURVENU LORS D'UNE ACTIVITÉ DE SOINS

Présence d'un incident ou d'un accident

Le personnel désigné informe la direction de l'école et le professionnel de l'établissement de santé de tout incident ou accident et de tout changement de comportement de l'élève ou de toute réaction inhabituelle en lien avec l'activité de soins confiée.

Le personnel rédige un formulaire de rapport d'incident/accident selon les modalités établies entre l'école et l'établissement de santé sur le territoire.

Le personnel remet le formulaire à la direction de l'école selon les modalités établies.

La direction de l'école achemine une copie du formulaire au professionnel de l'établissement de santé sur le territoire dans le délai convenu avec celui-ci.